WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | ᐃᖃᓗᐊᕐᓂᓄᑦ ᐊᑕᐊᖃᐅᔨᓄᑦ ᖃᐅᔨᓴᖃᖅᑎᑦ ᐊᒻᒪ ᓇᓕᓕᐅᔪᓄᑦ ᖃᐅᔨᓴᖃᖅᑎᑦ

Demande de participation des intervenants

Politique 06.03, Calcul de l'indemnité permanente

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut révise actuellement sa politique 06.03, Calcul de l'indemnité permanente.

Observations

La politique 06.03 est en cours de révision dans le cadre du plan détaillé de révision des politiques du conseil de gouvernance. La révision de la politique 06.03 contribue à l'atteinte d'un objectif stratégique du conseil de gouvernance, soit *fournir des services et résultats de qualité*, ainsi que l'énonce le *Plan stratégique 2018-2022*.

Les articles 41, 42, 43, 44, 45, 57, 58 et 59 des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* ainsi que les articles 1 et 10 du Règlement général sur l'indemnisation des travailleurs fournissent de l'information pertinente sur le plan légal en ce qui a trait au calcul de l'indemnité permanente.

La CSTIT des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut aimerait recevoir vos commentaires en ce qui a trait à la clarté et à l'efficacité de la politique dans son ensemble. Aucune révision substantielle de cette politique n'a encore été proposée à ce jour. Veuillez consulter la politique (accessible dans le Manuel des politiques de la CSTIT, dont le lien figure ci-dessous) dans son état actuel et apporter des commentaires qui, selon vous, bénéficieront à sa révision.

Si vous avez des commentaires au sujet du contenu ou de la clarté de la politique, n'hésitez pas à en faire part d'ici **le 14 avril 2019**.

Les intervenants peuvent envoyer leurs commentaires à policy@wscc.nt.ca. Si vous soumettez des commentaires, veuillez indiquer quelle politique ils se rapportent.

La CSTIT vous remercie à l'avance de vos commentaires éventuels. Votre participation contribue à l'amélioration des services que nous offrons.

Pièce jointe :

- Cliquez sur le lien pour accéder au Manuel des politiques de la CSTIT, qui inclut la politique 06.03, Calcul de l'indemnité permanente.